

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marylene-prat](#)

<https://www.cadre21.org/membres/67a80ff5ebd0da76e338e1b7>

Date d'obtention : 2022-01-10 19:14:06



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1: Il faut tout d'abord accueillir la personne (victime ou témoin), faire en sorte qu'elle se sente rassurée et soutenue, car cela lui permettra de se sentir plus en confiance, et alors, nous aidera à mieux identifier les circonstances de la situation de sextage. Il est important d'encourager la victime à faire la distinction entre une erreur de jugement et la personne qu'elle est. Demeurer bienveillant envers elle/lui.

Étape 2: Par la suite il faudra évaluer la nature de la situation sans porter de jugement, en posant des questions sur un ton réconfortant. Ont rempli avec le jeune la grille de questions est déjà établie dans le protocole qui permet d'établir l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation de sextage.

Étape 3: Il faudra vérifier si d'autres personnes sont au courant de la situation. S'il y a d'autre personnes d'impliquées ou témoins, il faudra ensuite vérifier les informations avec eux et les rencontrer pour remplir la grille avec eux aussi. Il est important de faire valoir l'importance de la vie privée et de la confidentialité de la victime en demandant aux gens concernés de ne pas parler de la situation avec d'autres jeunes.

Étape 4: À la lumière de nos informations à ce stade, si nous estimons que l'acte est de nature malveillante, nous pourrions rencontrer le jeune pour le mettre aux faits de la situation, sans lui faire passer la grille d'évaluation ni lui poser de questions, confisquer son cellulaire dans la pochette prévue à cet effet et aviser immédiatement le service de police. Dans le cas d'un acte malveillant, nous pourrions alors déterminer avec les policiers meilleur moment et comment informer les parents du jeune investigateur et des autres personnes concernées

-En revange, si l'acte nous semble impulsif à ce stade, nous pouvons alors rencontrer rapidement le jeune instigateur pour avoir sa version des faits et lui faire passer la grille d'évaluation de l'incident, et, si nécessaire (si soupçon d'usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile), récupérer son cellulaire dans la pochette prévue à cet effet. Il faut aussi consulter les politiques et règlements de l'établissement pour voir s'il y a infraction aux règles de l'établissements. Il faut aussi examiner les dispositions du code criminel dans la trousse. Nous contacterons la police ensuite pour les informer de la situation. Par la suite, dans les meilleurs délais, il faudra alors communiquer avec les parents de la victime, de l'instigateur et des autres personnes concernées pour leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir, le cas échéant.

À noter, après avoir rencontré le jeune instigateur (ou à tout autre moment) que nous pensions avoir agi de façon impulsive et lui avoir fait passer la grille d'évaluation, il est possible que nous identifions maintenant l'acte comme malveillant. Nous contacterons alors immédiatement le service policier pour les aviser de la situation et suivons les étapes en cas d'acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Chaque situation est unique, et de nouvelles informations peuvent resurgir à différentes étapes du processus, c'est pourquoi il est important de rencontrer tous les gens concernées et témoins de ces situations et de bien suivre les étapes.
- Il est aussi possible qu'un jeune ne se sente pas immédiatement à l'aise de nous parler d'une situation lors d'une première rencontre, le fait de mettre le jeune en confiance, de la rassurer et de l'encourager peuvent faire en sorte que le jeune voudra éventuellement venir se confier. Il est donc important de toujours bien accueillir, dans la bienveillance, tous les jeunes, qu'ils nous mentent ou pas, parfois ils ont simplement besoin de plus de temps et de prendre du recul pour venir se confier sur la situation qu'ils vivent.
- Si un élève ne collabore pas, nous devons appeler la police pour qu'ils interviennent.
- Même si les échanges d'images se font dans le consentement, le protocole sexto s'applique quand même.
- Si l'échange de photo se fait avec une personne majeure, le protocole peut s'appliquer quand même, cela aide l'intervenant à guider son intervention et d'avoir le portrait global de la situation. Le cellulaire est tout de même saisi et le policier pourra alors intervenir auprès de la victime et faire de la sensibilisation auprès de celle-ci.
- Si un média nous contact pour voir des détails (même en ne nommant pas les détails et noms) dans le but de faire un article de prévention, nous refusons et nous référons le média aux responsables des communications de notre établissement.
- Les situations peuvent aussi nous être partagées par un parent, il est alors important de bien comprendre si la situation impacte l'établissement et l'aspect scolaire du jeune en question pour déterminer la marche à suivre et s'il y a application du protocole sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi l'étape la plus délicate est de déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant. Une liste de critères est énumérée, mais je trouve que le tout est subjectif et dépend du jugement de la personne qui en fait l'interprétation.

Par exemple, peut-être que pour une personne une image d'une personne en sous-vêtements peut sembler plus banal, alors que pour une autre personne, selon son cadre de référence, peut considérer cela comme très grave. C'est cette interprétation que je considère donc plus délicate. La décision entre un acte impulsif ou malveillant change le cours de l'intervention et la suite des événements, donc ce n'est pas une décision banale. Je considère qu'en cas de doute, il peut s'avérer judicieux de consulter un collègue intervenant de notre établissement (toujours dans la confidentialité) pour nous aider dans la décision à prendre, cela peut parfois enrichir la réflexion de le partager avec une personne de confiance qui occupe le même emploi d'éducateur.